RESOLUTION AGE 5/2007

LIGNES DIRECTRICES POUR L'OCTROI DU PATRONAGE DE L'OIV POUR SYMPOSIA, COLLOQUES, SEMINAIRES INTERNATIONAUX

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA VIGNE ET DU VIN,

VU le Chapitre I de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin et notamment son article 2.2.l relatif aux patronages,

VU l'article 24.2 du Titre I « Dispositions générales » du Règlement intérieur de l'OIV relatif aux patronages »,

DECIDE, par consensus, d'introduire dans le Titre I « Dispositions générales » du Règlement intérieur une annexe 5 intitulée :

Lignes directrices pour l'octroi du patronage de l'oiv pour symposia, colloques, séminaires internationaux

1. OBJET :

Conformément à l'article 24.2 du Titre I « Dispositions générales » du Règlement intérieur de l'OIV, le patronage de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin peut être accordé à des **colloques, symposia, séminaires, conférences et autres réunions à caractère scientifique et technique** organisés par des membres de l'Organisation ou des organisations en dépendant.

2. CRITERES DE PATRONAGE :

- La manifestation doit avoir un contenu à caractère scientifique et technique et non commercial.
- La manifestation doit porter de manière approfondie sur un sujet important d'intérêt général et, si possible, international.

Exemplaire certifié conforme Paris, 16 octobre 2007
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2007

3. DOCUMENTATION A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR, DANS UNE DES LANGUES OFFICIELLES DE L'OIV :

L'organisateur fournit, avec sa demande, toutes les pièces justificatives prévues à l'annexe ainsi que toute autre pièce qu'il juge utile.

4. EXAMEN DE LA DEMANDE :

4.1. La demande de patronage est adressée au Directeur Général de l'OIV avec les renseignements disponibles sur le formulaire correspondant à la manifestation.

4.2. Le Directeur Général peut solliciter toute information complémentaire qu'il juge nécessaire à l'examen de la demande.

4.3. Lorsque la manifestation est organisée sur le territoire d'un membre et/ou par un ressortissant d'un membre, la demande avec la documentation fournie est transmise par le Directeur Général de l'OIV au(x) délégué(s) de ce(s) membre(s) au Comité Exécutif pour avis.

4.4. Le Directeur Général transmet les documents fournis par l'organisateur aux membres du Comité Scientifique et Technique de l'OIV pour avis et aux délégués au Comité Exécutif.

4.5. Pour être examinées par les prochains CST et COMEX de l'OIV, les demandes doivent être reçues par le Directeur Général au plus tard soit le 31 janvier pour examen en mars, soit le 15 septembre pour examen en octobre et en tout état de cause au moins quatre mois avant la réalisation de la manifestation. Exceptionnellement, lorsque les organes de l'OIV sont dans l'impossibilité de statuer dans les délais prévus, le Directeur Général, quand les critères susvisés sont remplis, peut, après consultation écrite du ou des délégué(s) du ou des membres concerné(s) par la manifestation, saisir, pour décision, les membres du Bureau. Le Directeur Général communique à l'ensemble des membres du Comité Exécutif cette décision.

4.6. Le fait de saisir l'OIV n'autorise en aucun cas à utiliser le nom ou le logo de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin dans tous documents, informations ou communiqués faits à l'initiative de l'organisateur avant que le patronage ne soit officiellement octroyé.

5. OCTROI DU PATRONAGE :

5.1. La décision d'accorder ou non le patronage de l'OIV est prise par le Comité Exécutif de l'OIV, après avis du Comité Scientifique et Technique de l'OIV, ou, dans les

Exemplaire certifié conforme Paris, 16 octobre 2007
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2007

conditions particulières visées à l'article 4.5 ci-dessus, par le Bureau.

5.2. La décision est signifiée par le Directeur Général.

5.3. Cette décision est définitive et n'est pas susceptible d'appel.

5.4. Le patronage n'est accordé que pour la manifestation prévue dans la demande et pour la date indiquée.

6. BENEFICES ET OBLIGATIONS LIES A L'OCTROI DU PATRONAGE

6.1. L'accord donné par l'OIV. implique qu'il soit fait référence à ce patronage dans tous les documents d'informations liés à la manifestation avec la mention « sous le patronage – ou le haut patronage de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin ». En aucun cas le sigle OIV ne sera traduit ou modifié. Le logo devra être utilisé en liaison avec la référence à ce patronage.

6.2. L'accord donné par l'OIV. engage l'organisateur de la manifestation à la prise en charge de la personne déléguée par l'OIV pour assister à la manifestation dans des conditions analogues à celles des orateurs invités. La prise en charge comprend les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription de la personne désignée par l'OIV. L'option de désigner une personne pour assister à la manifestation est laissée à la seule appréciation de l'OIV.

6.3. L'accord donné par l'OIV engage l'organisateur de la manifestation à adresser à l'OIV tous actes qui seraient publiés à l'occasion de cette manifestation.

DEMANDE PATRONAGE COLLOQUES, SYMPOSIA ET SEMINAIRES

FORMULAIRE OFFICIEL

- ☐ Titre de la manifestation :

_ _

- ☐ Objet / Thème :

- ☐ Dates : Lieu : Pays :

_ _

Exemplaire certifié conforme Paris, 16 octobre 2007
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2007

- Organisateur responsable :

  (coordonnées complètes)

  Téléphone Télécopie E-mail

- Programme : (joindre un programme détaillé)

- Liste des orateurs confirmés ou pressentis :

- Public concerné :

- Autres patronages demandés :

- Nature des publications et/ou des actes envisagés :

DEMANDE PATRONAGE COLLOQUES, SYMPOSIA ET SEMINAIRES FORMULAIRE OFFICIEL

- Nom de l'organisateur :

Demande le patronage de l'OIV pour la manifestation suivante :

Colloque - Symposium –Séminaire – Conférence – Autre réunion à caractère scientifique et technique

Exemplaire certifié conforme Paris, 16 octobre 2007
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2007

Intitulée :

Qui se déroulera conformément au formulaire joint.

Je m'engage à prendre en charge la personne éventuellement désignée par l'OIV pour assister à cette manifestation et à adresser à l'OIV tous actes qui seraient publiés à l'occasion de cette manifestation

Fait à :

Le

Signature

Exemplaire certifié conforme Paris, 16 octobre 2007
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2007